

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 23 Avril et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, Virginie LE SAUX ayant donné procuration à T. MEROT, D. MORAIN ayant donné procuration à J.BON-BETEMPS PETIT, L. DECROIX ayant donné procuration à N. FAVRE,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-31

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

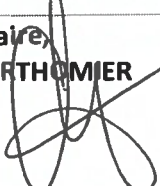
Titulaires	Titre	Suppléant	Titre
Bernard GAUTHIER	Habitant de la commune	Marie-Jo SOUBIES	Habitant de la commune
Nicolas FAVRE	Habitant de la commune	Yves BERDOU	Habitant de la commune
Jean Paul BOUCHARD	Habitant de la commune	Raymond MASSONNAT	Habitant de la commune
Catherine ALLERA	Habitant de la commune	François MARTEL	Habitant de la commune
Maurice DUPONT	Habitant de la commune	Florian VINIT	Habitant de la commune
Nathalie MOLLARD	Habitant de la commune	Marie-Pierre CHEVRE	Habitant de la commune
Daniel COUSTEIX	Habitant de la commune	Maryse FAVRE	Habitant de la commune
Dominique MORAIN	Habitant de la commune	Jacques DUCHEMIN	Habitant de la commune
Marie-Jo DUMAS	Habitant de la commune	Aline MEROT	Habitant de la commune
Isabelle LAPORTE	Habitant de la commune	Elisabeth THERME	Habitant de la commune
Evelyne PARENT	Habitant de la commune	Michel SOUBEYRAND	Habitant de la commune
Pierre DAYET	Habitant de la commune	Rodolphe GEOFFROY	Habitant de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

<p>Le maire Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.